



Rappel charges locatives

Par **Tornero67**, le **16/08/2021** à **18:28**

Bonjour , étant locataire d un appartement depuis 2 ans et demi j ai eu un rappel de 2000 euros j ai déjà réglé 1000 euros j ai dit je verserai le reste en plusieurs fois . L agence me relance et me signale c est du loyer impayé ! Es ce legal de stipuler des charges par loyer ?
Cdt merci de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **16/08/2021** à **18:40**

Bonjour

Oui, c'est un retard de paiement, qu'il s'agisse du loyer ou des charges, dont la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 prévoit le règlement aux termes convenus. Vous pouvez être mis en demeure par courrier recommandé faisant référence à l'article 7 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 .

Au delà, si cette situation perdure ou se renouvelle, le propriétaire pourrait demander judiciairement la résiliation du bail.

Par **P.M.**, le **16/08/2021** à **18:41**

Bonjour,

[quote]

Lorsque la régularisation des charges n'a pas été effectuée avant le terme de l'année civile suivant l'année de leur exigibilité, le paiement par le locataire est effectué par douzième, s'il en fait la demande.

[/quote]

Extrait de [l'art. 23 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs](#)